

Conditions générales de vente.

Article 1 : Sauf dispositions légales contraires, les présentes conditions s'appliquent pour toutes les activités facturées par un membre du collectif Focustudio. Ces conditions sont réputées prioritaires sur toutes conditions émanant de la partie adverse demandant les prestations de services. Seule une dérogation écrite et signée d'un membre officiel du collectif Focustudio, dans le cas présent Oscar Bassem et Kylian Van Eeckhoudt, est porteuse de preuve de la modification des conditions.

Article 2 : La personne physique ou morale transmettant la demande à Focustudio, dit le client, se voit être responsable du paiement de la facture.

Article 3 : Le demande est conclue par la signature du client sur le devis. Le collectif Focustudio s'engage dès lors à la prestation de ladite demande. Par ailleurs, le collectif Focustudio se réserve, en plus des frais déjà engagés pour la réalisation du contrat, le droit d'octroi d'indemnité à hauteur de 25% de la somme engagée en cas d'annulation de la part du client. Par frais engagés, on entend les réunions de préparation, le matériel, les déplacements,... Focustudio se dégage de toutes responsabilités si l'inexécution de la demande est due à un cas de force majeure. Si le cas de force majeure se prolonge sur une durée supérieure à 30 jours, les membres de Focustudio se donnent le droit d'annuler le contrat.

Article 4 : Le client est réputé avoir pris connaissance des conditions générales de vente. La signature du client sur le devis prouve la connaissance de ces conditions.

Article 5 : Une offre de prix prenant la forme d'un devis n'est valable que 21 jours à partir de la date de son émission.

Article 6 : Toutes demandes peut faire l'objet d'un acompte qui doit être payé avant la prestation des services.

Article 7 : Focustudio est prêt à céder les droit intellectuels de ses travaux à qui le demande et est prêt à les acheter.

Article 7.1 : Focustudio distingue les droits totaux et partiels sur ses travaux de création.

Article 7.2 : Par droits partiels, Focustudio entend les droits obtenus automatiquement lors de la conclusion d'un contrat. Ceux-ci comprennent :

- L'utilisation de l'œuvre par toutes les voies de communication.
- Le droit d'utilisation de l'œuvre sur tous les supports.
- Le droit de reproduire l'œuvre de manière illimitée.

Article 7.3 : Par droits totaux, Focustudio entend les droits supplémentaires acquérables par le client moyennant un paiement additionnel. Ceux-ci comprennent :

- L'ensemble des droits partiels.
- La modification ou l'adaptation de l'œuvre.

Article 7.4 : La cession des droits totaux est conclue après l'accord des deux parties sur un prix de vente.

Article 7.5 : Dans la publication des travaux de Focustudio, le client s'engage à ne commettre aucun acte pouvant nuire à l'image de Focustudio.

Article 7.6 : En cas de non-respect des dispositions de l'article 7, Focustudio se réserve le droit de demander des dommages et intérêts au client.

Article 8 : Focustudio se réserve le droit de publication des créations effectuées dans le cadre de son activité pour en faire la promotion. Cette promotion se limite à la publication sur le site internet et les réseaux sociaux de Focustudio. Seule la cession des droits totaux de l'œuvre au client représente une dérogation à cette règle.

Article 8.1 : La publication des créations effectuée dans le cadre de l'activité de Focustudio doit obligatoirement être accompagnée de la mention de la personne physique ou morale ayant demandé le travail. Le client peut cependant demander explicitement à ne pas être mentionné.

Article 8.2 : Lors de cette publication, Focustudio s'engage à l'inexécution de tout acte pouvant nuire à l'image du client.

Article 9 : Pendant toute la durée de l'exécution du contrat, Focustudio s'engage à garder la confidentialité de toutes informations recueillies auprès du client et dont la publication pourrait nuire à celui-ci.

Article 10 : Si aucune directive claire concernant la direction artistique n'a été émise par le client, les membres de Focustudio se voient libres d'exécuter les services demandés comme bon leur semble.

Article 11 : Tout paiement à un membre du collectif Focustudio se fait en Euro (€) sauf si le membre donne son accord pour un paiement dans une autre devise.

Article 11.1 : Si un acompte est demandé, celui-ci doit être versé directement à la signature du contrat. Dans le cas où le paiement n'est pas réceptionné dans les 3 jours après la signature du contrat, les membres de Focustudio s'octroient le droit de cesser toutes activités en lien avec le dit contrat.

Article 11.2 : Le paiement d'un contrat doit se faire dans les 14 jours suivant la réception de la facture. Le retard de paiement implique automatiquement un taux d'intérêts de 10% par mois à partir de la date d'échéance et ce jusqu'à la réception du paiement.

Article 11.3 : Toute contestation relative aux prix ou à la facture doit être effectuée par le donneur d'ordre dans un délai d'une semaine après la réception de la facture.

